



Le 26 juin 2007

Déclaration à propos de la loi sur l'autonomie des universités

La Conférence permanente du Conseil national des universités (CP-CNU), qui représente quelque 57000 enseignants-chercheurs, réunie en Assemblée générale le 26 juin 2007, s'associe aux déclarations des nombreuses instances de la communauté universitaire – CNESER, CEDUL, Conseils d'établissements, sociétés savantes ... – et du monde syndical qui récusent la précipitation avec laquelle le gouvernement cherche à imposer le projet de loi sur l'autonomie des universités, sans concertation véritable. La CP-CNU, pour sa part, n'a pas été consultée alors que la réforme traite du recrutement et de l'évaluation.

La CP-CNU réaffirme son attachement au caractère national des diplômes et des statuts d'enseignants-chercheurs. Elle est convaincue que l'université française a besoin d'être réformée en réaffirmant le lien entre enseignement supérieur et recherche, et dans le respect des principes du service public. Elle est convaincue aussi qu'elle doit disposer de moyens budgétaires à la hauteur de ceux de la plupart des pays européens pour surmonter les écueils auxquels elle est actuellement confrontée.

Or loin de satisfaire de tels objectifs, les nouveaux principes de gouvernance et d'autonomie inscrits dans la loi – pouvoir quasi exclusif accordé au président et à un Conseil d'administration restreint, avec un poids accru des membres extérieurs au sein de ce dernier, perte d'initiative des Conseils scientifiques et des CEVU, – risquent au contraire d'accentuer les dysfonctionnements actuels et de creuser les inégalités entre établissements, entre régions et entre étudiants.

Dans le domaine qui est le sien – celui de l'évaluation – la CP-CNU réaffirme son attachement aux procédures d'évaluation, de recrutement et de gestion des carrières *par les pairs* (rangs A et B), qui s'appuient sur l'existence d'instances paritaires, majoritairement issues d'élections, et ceci, tant à l'échelle nationale que locale. Elle se prononce fermement pour le maintien du recrutement des enseignants-chercheurs sur concours, axiome de la fonction publique, avec une exigence de qualité et de transparence assurée par :

- la qualification des enseignants-chercheurs par discipline, à l'échelle nationale (actuel CNU) ;
- le recrutement à l'échelle locale par des Commissions de spécialistes paritaires, composées majoritairement d'élus et comprenant des membres extérieurs aux établissements ;
- une double voie de promotion, l'une nationale prenant en compte une vision transversale, au-delà de la spécificité des établissements, et l'autre locale qui va dans le sens de l'autonomie des universités.

Certes, le fonctionnement des Commissions de spécialistes doit être revu. Mais la création des 'comités de sélection' évoqués dans le projet de loi (art. 22), dont la composition serait décrétée par les seuls représentants des huit élus enseignants au CA, ne peut qu'accroître l'arbitraire et les pratiques localistes, lorsqu'elles existent, au lieu de les atténuer. La CP-CNU s'oppose fermement à une telle proposition. Quant au pouvoir du seul président d'attribuer des primes (art. 16), il va dans le sens de la mise en place de dispositifs d'intéressement en contradiction avec le principe de l'évaluation par les pairs, que ce soit au CNU ou dans les CA restreints actuels. Enfin, le recrutement local d'enseignants sur statuts précaires, sans passer par les procédures nationales et les instances universitaires, rendra très incertaine l'évaluation de la carrière de ces personnels et, à terme, celle de l'ensemble des enseignants-chercheurs.

Le CP-CNU appuie sans réserve, le projet d'organiser des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de définir collectivement les contours d'une réforme de l'université avant la fin de l'année 2007. Elle demande solennellement au gouvernement de mettre en œuvre une véritable démarche de concertation à laquelle elle entend être pleinement associée, tout comme l'ensemble des acteurs concernés.

Contact : Jacqueline Heinen, Présidente de la CP-CNU
Tél : 06.16.77.56.25